

Demander un certificat de visite médicale périodique

Le certificat de visite médicale périodique permet de connaître la situation sanitaire des employés d'une entreprise ou d'une personne qui vend, produit ou exporte des denrées alimentaires. Il est exigible tous les 6 mois.

Qui peut faire cette démarche ?

- Une entreprise pour ses employés
- Un particulier qui vend, produit ou exporte des denrées alimentaires (restaurant, cafétéria, ...)

Quand doit-on faire cette démarche ?

- Au moment de la création d'une entreprise individuelle de denrées alimentaires
- Dans le cadre du suivi médical des employés d'une entreprise de vente de denrées alimentaires

Quels sont les documents à fournir ?

- La carte nationale d'identité
- La carte professionnelle
- Le registre de commerce pour les entreprises

Quel est le délai de délivrance ?

Immédiat, en cas d'aptitude.

Quel est le coût ?

Le coût de la délivrance d'un certificat varie en fonction des tarifs des structures sanitaires publiques et privées.

Il varie entre 2 500 FCFA et 5 000 FCFA.

Comment renouveler ?

Tous les 6 mois, en fournissant les mêmes documents que lors de la première visite médicale.

Que faire en cas de perte ?

Refaire toute la procédure.

Où s'adresser ?

Dans les structures sanitaires publiques et privées.

Pour en savoir plus....

- Direction générale de la Santé
- Service national de l'Hygiène

Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

Fann résidence
Rue Aimé Césaire - BP 4024 - Dakar

Téléphone : 33 869 42 42 /33 869 42 10

Site Web: <http://www.sante.gouv.sn>